VILLE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 26/438

PRECISANT LA NATURE DES DOCUMENTS COMMUNIQUES AU PUBLIC ET LES MODALITES DE LEUR MISE A DISPOSITION POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT LEGER SITUE DANS UN ESPACE REMARQUABLE DU LITTORAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.121-23, L.121-24 et R.121-5 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé par la Métropole Nice Côte d'Azur le 25 octobre 2019, mis à jour les 31 août 2020, 4 juin 2021, 24 septembre 2021, modifié le 21 octobre 2021, mis à jour le 18 juillet 2022 modifié le 6 octobre 2022, le 30 novembre 2023 et le 11 juillet 2025 ;

VU la demande d'autorisation d'urbanisme enregistrée en mairie le 31 mars 2026 sous le n° DP 006.121.26.0.0019 par la SARL ECOBLAST en vue de la remise en état à l'identique de la clôture sur un terrain situé 59, boulevard Général de Gaulle cadastré AH 124-125 ;

CONSIDERANT que le projet se situe dans un espace remarquable du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme au sens de l'article L.422-1 ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.121-24, le projet doit être mis à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations, que ces observations doivent être enregistrées et conservées, et qu'il appartient au Maire de préciser la nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARRETE

ARTICLE 1 : mise à disposition du public

La demande d'autorisation d'urbanisme enregistrée en mairie le 31 mars 2026 sous le n° DP 006.121.26.0.0019 par le SARL ECOBLAST en vue de la remise en état à l'identique de la clôture sur un terrain situé 59, boulevard Général de Gaulle cadastré AH 124-125 est mise à disposition du public pour une durée minimum de quinze jours du 18 juillet 2026 au 1er août 2026.
Les documents mis à disposition sont les pièces constitutives du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Les documents seront consultables en ligne sur le site : https://www.saint-jean-cap-ferrat.fr/action-municipale/urbanisme-habitat/

Le public pourra faire part de ses observations par e-mail à l'adresse : urbanisme@saintjeancapferrat.fr

ARTICLE 2 : Ampliation

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit près le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS 61039 – 06050 NICE par voie postale ou par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 4 : Affichage
Le présent arrêté est affiché en mairie, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement.

Fait à Saint-Jean-Cap-Ferrat, le 10 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT 06230

Jean-François DIETERICH